

SÉMINAIRE EN LIGNE
JEUDI 9 JUILLET 2015
10h-10h45

les webinaires

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE :
LES ACTUALITÉS
EN MATIÈRE DE DÉPENSES DE PERSONNEL
ET LES RETOURS D'EXPERIENCE DE NOS CLIENTS

INTERVENANTS



Fiscaliste **Alma^{cg}**

Delphine GONZALEZ



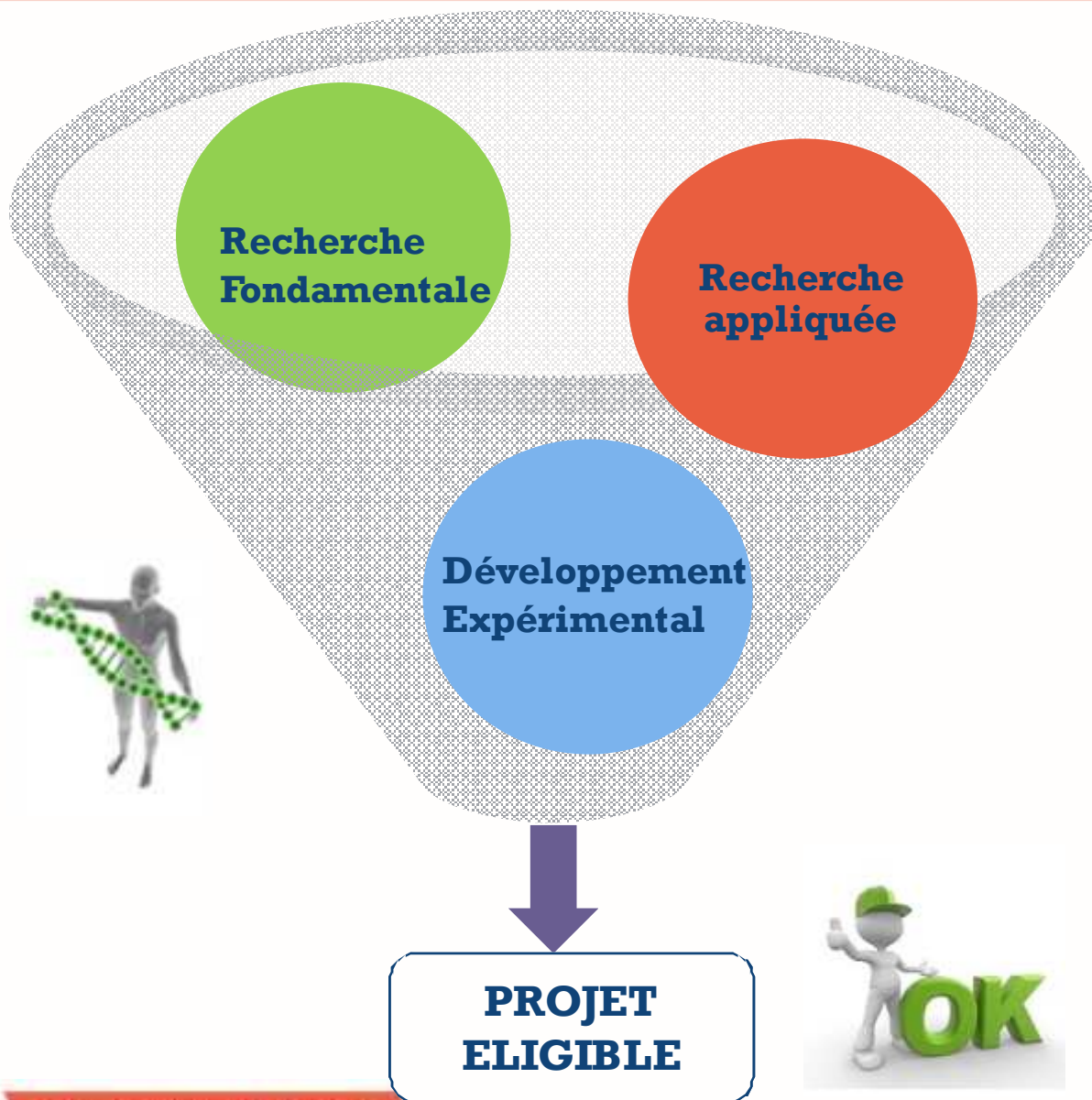
Expert **Alma^{cg}**

Florent RIOUT



PROPOS LIMINAIRES

IDENTIFICATION DES PROJETS ELIGIBLES AU CIR



Etape 1 : SELECTION des projets éligibles au dispositif du CIR

Préalablement à la détermination des dépenses composant l'assiette du CIR

PROPOS LIMINAIRES

IDENTIFICATION DES PROJETS ELIGIBLES AU CIR



Lorsque le projet de R&D éligible au dispositif du CIR est identifié

Etape 2 : DETERMINATION des dépenses de personnel ayant participé aux travaux de recherche

Poste de dépenses de personnel \pm 80% de l'assiette du CIR



I. Modalités de sélection du personnel interne éligible au CIR

1. Notion de personnel R&D
2. Critère de l'implication du personnel dans l'activité de R&D éligible
3. Focus sur les catégories de personnel suivantes
 - *Les assimilés ingénieurs*
 - *Les ouvriers qualifiés*
 - *Le personnel non R&D par nature*
4. Problématique de la justification des temps passés en R&D

II. Quid des éléments de rémunération à retenir pour la valorisation du personnel éligible ?

III. Cas du personnel mis à disposition par son employeur

IV. Questions - réponses

I. Modalités de sélection du personnel interne éligible au CIR



I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

7

1. Notion de personnel de recherche

Article 244 quater B-II b) du Code général des Impôts (CGI)

- « Les dépenses de personnel afférentes aux **chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés à ces opérations.** »
- « (...) titulaires d'un **doctorat ou d'un diplôme équivalent** (...) »

Article 49 septies G de l'Annexe III au CGI

- **Chercheurs** = Scientifiques/Ingénieurs travaillant à la conception/Création de connaissances, de produits, de procédés
- **Assimilés ingénieurs** = Salariés qui sans posséder un diplôme ont acquis cette qualification au sein de leur entreprise
- **Techniciens** = Personnels travaillant en étroite collaboration avec les chercheurs pour assurer le soutien technique indispensable aux travaux

I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

8

1. Notion de personnel de recherche

Doctrine administrative BOI-BIC-RICI-10-10-10-30-20120912

§ 10 : Définition du personnel de recherche « assimilé aux ingénieurs »

Personne non titulaire d'un diplôme d'ingénieur mais ayant acquis des compétences au sein de l'entreprise, l'assimilant, par le niveau et la nature de ses activités, aux ingénieurs impliqués dans les travaux de recherche

La qualification d'ingénieur acquise par l'expérience professionnelle n'a pas à faire l'objet d'une reconnaissance expresse

2 conditions cumulatives :

→ Etre directement et exclusivement affecté aux opérations de recherche

→ Avoir acquis au sein de l'entreprise des compétences l'assimilant par le niveau et la nature de ses activités aux ingénieurs

I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

9

2. Un critère essentiel : l'implication du personnel dans une activité de R&D éligible

En pratique, il faut être en mesure de :

→ Démontrer **le caractère nécessaire et indispensable** des tâches accomplies par le salarié dans la réalisation des projets de R&D de l'entreprise

→ Pouvoir **justifier par tout moyen** la réalité des compétences techniques du salarié et de son implication au sein des projets de R&D



Les entreprises constatent lors des contrôles que le personnel pour lequel l'implication dans le projet R&D n'est pas suffisamment établie, est systématiquement remis en cause par l'administration fiscale et surtout par le **MENESR***

**Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*

I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

10

2. Un critère essentiel : l'implication du personnel dans une activité de R&D éligible

En pratique

Cas des assimilés ingénieurs

- Possibilité d'assimiler aux ingénieurs les salariés non diplômés mais ayant acquis des compétences équivalentes au sein de leur entreprise
- Sous réserve de vérifier les fonctions réellement occupées par ces salariés

Exemples

- Participation à l'encadrement des personnels de R&D dont les techniciens
- Responsabilité effective du projet et de son aboutissement
- Prise de décisions stratégiques car connaissance pointue des technologies du domaine acquises lors de ses précédentes expériences professionnelles

I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

2. Un critère essentiel : l'implication du personnel dans une activité de R&D éligible

Nos conseils

Pour démontrer que les tâches réalisées par les assimilés ingénieurs témoignent d'une qualification suffisante :

- Organigramme
- CV détaillant les formations suivies (formation continue)
- Contrat de travail / fiche de poste
- Convention collective
- Publications scientifiques

I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

12

2. Un critère essentiel : l'implication du personnel dans une activité de R&D éligible

Jurisprudence

CAA Paris, 7 novembre 2013, n°13PA00896 et n°12PA01442, Sté Falguière Conseil
CAA Paris, 23 novembre 2014, n°12PA03786, SARL Génération Conseil
CAA Paris, 13 mars 2014, n°13PA01783, SARL Génération Conseil

« *L'absence de diplôme ou qualification professionnelle ne peut suffire à rejeter des personnels, dès lors que leur soutien technique était indispensable aux travaux de recherche et développement, surtout s'ils ont collaboré à la mise au point du logiciel et que leur soutien technique [...] s'est inscrit dans le processus itératif de développement expérimental* »

I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

2. Un critère essentiel : l'implication du personnel dans une activité de R&D éligible

En pratique

Sur l'implication des ouvriers qualifiés

Constat : La qualification de technicien est admise par l'administration fiscale et par le MENESR sans exigence d'un niveau minimal de diplôme

- La validation de la qualification suffisante d'un ouvrier qualifié repose sur la nature des actions menées sur un projet de recherche en collaboration étroite avec les chercheurs ou les ingénieurs
- La présence d'un chercheur ou d'un ingénieur est indispensable

I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

2. Un critère essentiel : l'implication du personnel dans une activité de R&D éligible

Nos conseils

Pour établir la participation des ouvriers qualifiés au projet de R&D éligible

Vérifier deux points :

→ L'ouvrier qualifié travaille effectivement sur des activités de recherche en étroite collaboration avec les chercheurs

→ L'ouvrier qualifié est en charge des tâches suivantes :

- Préparation des prototypes et échantillons ;
- Suivi et réalisation des expérimentations ;

⇒ Etablir que les tâches réalisées par les personnels non titulaires d'un diplôme de niveau BAC+2 relèvent des activités liées aux projets de R&D à l'aide de :

- Contrat de travail et / ou fiche de poste
- Notes de travail / Rapports d'essais / présentations techniques
- Echanges de mails

I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

2. Un critère essentiel : l'implication du personnel dans une activité de R&D éligible

En pratique

Cas du personnel non R&D par nature (*distinct du personnel de soutien*)

- Possibilité de qualifier d'assimilé ingénieur les salariés ne possédant pas un diplôme technique mais participant effectivement aux opérations de R&D
- Nécessité d'être en mesure démontrer que ces salariés exercent bien des activités indispensables au bon déroulement des projets de R&D

Exemples

- Aide à la prise de décision stratégique sur le projet de R&D
- Participation à l'encadrement des personnels de R&D dont les techniciens,
- Responsabilité effective du projet et de son aboutissement

Justificatifs

- Fiche de poste
- Contrat de travail
- Rapports techniques
- Notes de travail

I. MODALITES DE SÉLECTION DU PERSONNEL INTERNE ÉLIGIBLE AU CIR

16

2. Un critère essentiel : l'implication du personnel dans une activité de R&D éligible

Jurisprudence

Extension du personnel éligible par le juge de l'impôt au personnel non scientifique (ne possédant pas de diplôme dans un domaine scientifique mais participant aux opérations de R&D)

⇒ CAA Paris, 7 novembre 2013 (n° 13PA00896 et n° 12PA01442) Sté Falguière Conseil ; CAA Paris, 23 janvier 2014 (n° 12PA03786) et CAA Paris, 13 mars 2014 (n° 13PA01783) SARL Génération Conseil

Eligibilité des salariés titulaires d'un diplôme de niveau master non scientifique

⇒ CAA Paris, 10 avril 2014 (13PA00615) Sté Ecovadis

En raison de son expérience et de sa connaissance fine du sujet technique, le personnel doit être regardé comme ayant contribué au projet

⇒ CAA Douai - 15/12/2009 - n° 071370 – EuroSurgical

Seul critère à prendre en compte est la réalité des missions affectées aux personnels valorisés au titre du CIR indépendamment du nom du service auxquels ils appartiennent (marketing et développement)

3. Problématique de la justification des temps passés en R&D

En l'absence de système de pointage, la détermination des temps passés par le personnel aux opérations de R&D pourrait être considérée comme insuffisamment précise.

→ Risque de remise en cause

- ⇒ **Démontrer de manière suffisamment précise et rigoureuse les** temps passés par le personnel R&D aux opérations de recherche
- ⇒ **A minima**, établir un tableau de suivi des temps passés par salarié pour chacun des projets valorisés dans l'assiette du CIR

Aucun formalisme particulier n'est imposé par les textes pour justifier du temps affecté à la R&D

Constat : L'administration fiscale et le MENESR demande parfois justifier la répartition des heures affectées à la R&D pour chaque phase de projet afin de démontrer qu'une sélection des activités éligibles au sein même d'un projet a préalablement été effectuée par l'entreprise

3. Problématique de la justification des temps passés en R&D

En pratique

Risque élevé de remise en cause des temps affectés à la R&D

Dès lors que les temps affectés à la R&D sont :

- **Reconstitués a posteriori,**
- **Estimés,**
- **Correspondent à des taux d'affectation à la R&D élevés (>95%)**

⇒ Il est **indispensable** de disposer d'éléments de justification précis et rigoureux.

Rappel : Toute détermination forfaitaire des temps passés est rejetée

3. Problématique de la justification des temps passés en R&D

Jurisprudence



Favorable au tableau de suivi des temps passés par projet avec une ventilation des heures selon les phases d'avancement

- **Conseil d'Etat, 25 mai 2007, n° 297280, Sté Dani Alu**
Sont admis les tableaux indiquant un nombre d'heures travaillées par personne et par type d'opération ou de produit car ils justifient suffisamment du temps de travail consacré à la recherche et écartent toute estimation forfaitaire à l'évaluation des dépenses
- **CAA Paris, 23 janvier 2014, n° 12PA03786, Sté Génération Conseil**
Il a été admis que les tableaux détaillant précisément le temps consacré aux travaux de R&D par chaque salarié, permettaient à la société de justifier avec une précision suffisante la participation effective des salariés aux opérations de recherche et développement.

3. Problématique de la justification des temps passés en R&D

- ❖ En cas d'affectation non exclusive à des opérations de recherche, il est impératif de démontrer que seule la fraction de la rémunération afférente au projet de R&D est retenue dans l'assiette du CIR.

→ Il s'agit du personnel **effectivement** impliqué dans la réalisation des opérations de R&D éligibles, **indépendamment de sa qualification**

- ❖ La preuve de l'implication du personnel peut être faite au moyen de tout type de justificatifs tels que :
 - Fiche de temps ;
 - Extraction de système de pointage ;
 - Agenda ;
 - Tout document attestant de la participation d'une personne à un projet.

II. Quid des éléments de rémunération à retenir pour la valorisation du personnel éligible ?



II. QUID DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À RETENIR POUR LA VALORISATION DU PERSONNEL ÉLIGIBLE ?

- ❖ Le calcul des dépenses de personnel repose sur **la détermination d'un coût individuel horaire ou journalier** auquel est appliqué un prorata d'affectation aux opérations de R&D
- ❖ Le coût individuel est obtenu à partir de **l'ensemble des éléments de rémunération éligibles** pour chaque salarié ayant participé aux opérations de R&D éligibles

Éléments de rémunération

- ❖ **Heures de travail affectées à la R&D (Temps de présence - Date d'entrée et de sortie – Temps partiel)**
 - Retenir le temps de présence, il s'agit des heures travaillées et non des heures payées.
 - Tenir compte des dates d'entrée et de sortie des effectifs salariés en cours d'année et des éventuels temps partiels
- ❖ **Cotisations sociales obligatoires**
- ❖ **Intéressement / participation**
(Conseil d'Etat, Arrêt SAS Diana Ingredients, 12 mars 2014)

III. Le personnel mis à disposition par son employeur



Valorisation du personnel externe à l'entreprise

Doctrine administrative BOI-BIC-RICI-10-10-10-30-20120912

Mise à disposition de personnel de recherche

2 Conditions à respecter :

- **Personnel** = Chercheurs et techniciens de recherche **directement et exclusivement affectés aux opérations de recherche**
- **Charges** correspondantes doivent être facturées par l'employeur pour **le montant exact effectivement supporté par lui**

**Loi Cherpion du
18 juillet 2011**
*Encadrement
du prêt de
main d'œuvre
exclusif*

En pratique

- Convention de mise à disposition de personnel (détail des fonctions occupées par le salarié sur les opérations de R&D)
- Avenant au contrat de travail du salarié détaché



MERCI DE VOTRE ATTENTION
NOUS REPONDONS A VOS QUESTIONS

Pour cela, veuillez utiliser le volet « Questions » sur votre droite

Expertises

Obtention et sécurisation des dispositifs



Ressources



DOCTEURS / MASTERS / INGÉNIEURS

170 consultants en France couvrant toutes les thématiques scientifiques

Présence internationale



Réseaux



Chiffres clés



650 M€
de CIR obtenus pour nos clients

2 500
déclarations de CIR

13 000
projets documentés et argumentés

Depuis 5 ans

23 Mds€
d'assiettes de R&D valorisées



Depuis 5 ans

3,1 Mds€
de CIR déclarés



1%
de CIR redressé

Depuis 1986

35 000
déclarations de CIR

98%
taux d'acceptation des rescrits



MISSION SUR MESURE

- Un accompagnement global, au-delà du CIR (*aide à la recherche de subventions, réduction des taxes, expertises RH...*)
- Une rémunération adaptée : au forfait ou au succès



EXPERTISE

- Leader du financement de l'innovation depuis 28 ans en matière d'optimisation des leviers fiscaux
- Leader du CIR
 - en nombre de déclaration : 35 000 déclarations depuis 1986
 - en montant déclarés : 23 Md€ d'assiettes de R&D sur les 5 dernières années
- Une équipe de 170 consultants expérimentés & spécialisés CIR
- Une méthodologie et des outils éprouvés



RESEAUX

- Des réseaux, partenariats & lobbying nous amènent à être régulièrement consultés par l'administration fiscale et les Ministères (MENESR – MFCP) sur nos propositions de sécurisation et/ou d'amélioration des dispositifs de financement de l'innovation pour les entreprises




Seul 1% du montant de CIR déclarés ces 5 dernières années a été redressé après contrôle des administrations

Restez informé de
l'actualité du
financement de
l'Innovation !

Abonnez-vous à
l'Alma News Innovation

Sur almacg.fr/métiers/Financement de l'Innovation



Alma^{cg}
Innovation & Taxes

NEWS
INNOVATION

#42
Mars 2015

Guide du
CREDIT D'IMPOT
RECHERCHE
2015

Le retrait d'agrément :
Les précisions apportées par le
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche (MENESR)

Le millésime 2015 du guide du crédit d'impôt recherche (CIR) élaboré par le MENESR est désormais disponible sur le site internet du ministère.

Si les nouveaux commentaires introduits par le MENESR dans ce guide tiennent principalement compte des évolutions législatives (telles que le taux du CIR fixé à 50 %, dans les départements d'outre-mer, la définition du jeune docteur...) et jurisprudentielles (notamment la prise en compte des gratifications versées aux stagiaires dans la base de calcul du CIR), certains semblent n'être que le seul reflet de la position du MENESR.

Tel est le cas selon nous des appréciations du MENESR sur les effets dans le temps du retrait d'agrément et de l'absence de renouvellement dudit agrément. En l'absence de toute précision doctrinale de la part de l'administration fiscale ou de modification de la part du législateur sur le sujet, la portée de ces commentaires serait à relativiser d'autant que, comme le rappellent les auteurs en préambule, le guide du MENESR est dépourvu d'une quelconque valeur réglementaire.

Il est en effet précisé que « ce guide ne peut se substituer ni à une référence aux textes législatifs et réglementaires, ni aux instructions fiscales applicables en la matière ».

Il ne saurait donc être opposable à l'administration fiscale sur le fondement de l'article L. 80 A du Livre des Procédures Fiscales (LPF), à l'occasion d'un contrôle.

L'objectif poursuivi par le MENESR dans son guide consiste à aider les bénéficiaires du CIR à préparer leur déclaration ou à demander leur agrément.

HOCHÉ
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Alma^{cg}
Innovation & Taxes

almacg.fr

POUR ALLER PLUS LOIN ...

29

*PME : tout savoir du
Crédit d'Impôt
Innovation (CII) en 10
questions !*

Téléchargez le guide du CII

Sur almacg.fr/métiers/Financement de l'Innovation/CII



POUR ALLER PLUS LOIN ...

30

Décrypter et maîtriser le contrôle fiscal du CIR en 6 points clés

Téléchargez le guide
(édition 2015)

Sur almacg.fr/métiers/Financement de l'Innovation



Boostez votre démarche partenariale !

Le livre blanc des meilleures pratiques en partenariats R&D

Téléchargez le livre blanc

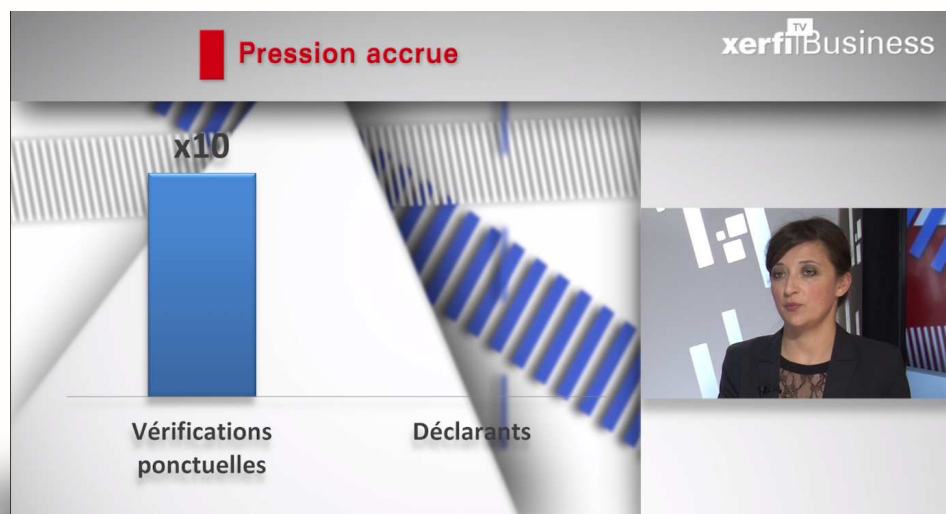


POUR ALLER PLUS LOIN ...

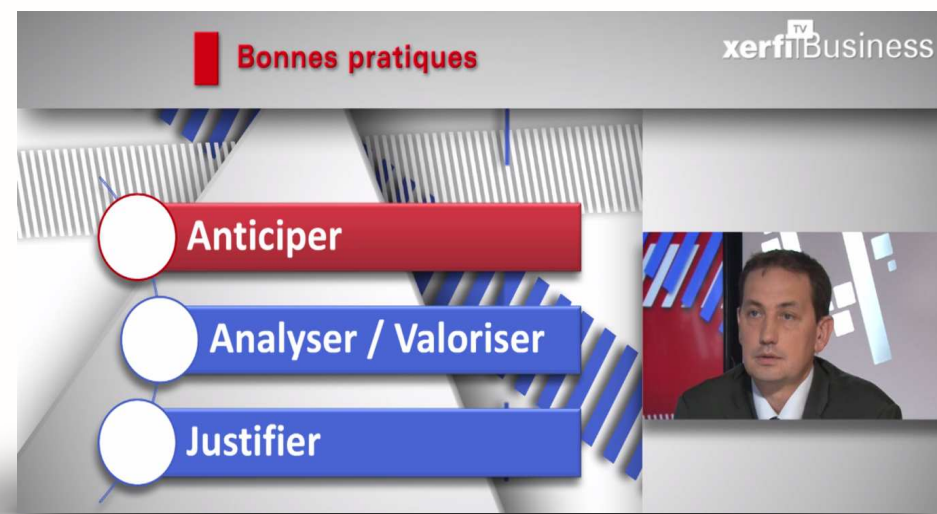
32

Nos vidéos (consultables sur almacg.fr)

Réussir son contrôle fiscal du CIR



Les 3 fondamentaux pour sécuriser son CIR





Pour toute information ou question,
contactez Karima MEBAREK
kmebarek@almacg.com